



**Mesures organisationnelles et sanitaires  
temporaires en vue de la réouverture au  
public du bain en plein air de Grevenmacher  
dans le cadre de la crise sanitaire liée au  
Covid-19**

Version du 23/04/2021

## Introduction

Le présent guide a pour objectif de préparer l'ouverture du bain en plein air de Grevenmacher au public pour la saison 2021 en toute sécurité, en respect des mesures de lutte contre la pandémie, introduites au Luxembourg par la loi modifiée du 17 juillet 2020.

Dans le cadre des règles d'hygiène et de santé publique temporaires, mises en place par le Gouvernement pour éviter la propagation du Covid-19, différentes mesures de sécurité organisationnelles et sanitaires doivent être prises, notamment en ce qui concerne l'organisation des flux des usagers, afin de garantir le respect des gestes barrière (distanciation sociale, port du masque, désinfection des mains, etc.) tant pour le public que pour le personnel du bain en plein air.

Des actions de sensibilisation du public (information, affichages, pictogrammes, etc.) seront mises en place pour encourager les clients à adopter un comportement responsable à tout moment.

Dans un contexte de surveillance renforcée, il doit de plus être veillé à ce que les recommandations liées à l'organisation du travail des employés en cette période de crise sanitaire soient respectées au mieux, alors que la pénurie d'instructeurs de natation limite fortement les effectifs disponibles.

Il est à préciser que ce guide se concentre uniquement sur l'accueil du grand public.

L'organisation présentée dans ce guide répond aux restrictions et recommandations en vigueur actuellement, sous réserve d'adaptation ultérieure en fonction de l'évolution des mesures gouvernementales, notamment au fur et à mesure de la levée des restrictions, ainsi que des recommandations du Ministère de la Santé pour ce domaine d'activité spécifique.

## **I. Mesures générales liées à l'accueil du public au bain en plein air**

En complément du respect des gestes barrière par tout usager et employé, un ensemble de mesures a été développé en application des restrictions actuellement en vigueur. Ces mesures feront l'objet d'adaptations en fonction des décisions du Conseil de Gouvernement dans le cadre de sa stratégie nationale de déconfinement.

### **a. Port du masque**

D'une manière générale, le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du bain en plein air. Il ne pourra être ôté que pour la pratique de la natation, la baignade de soleil sur la pelouse et la prise de douche sous condition que la distanciation interpersonnelle de deux mètres entre personnes n'appartenant pas à un même ménage soit respectée. En dehors de ces cas spécifiques, le masque devra être porté en permanence.

### **b. Désinfection des mains**

La désinfection des mains par les usagers avec du gel hydroalcoolique est conseillé. Le lavage des mains est toutefois à privilégier.

La désinfection est notamment requise à l'entrée du bain en plein air. Les mains seront à laver avant et après le passage aux toilettes.

Des distributeurs de gel hydroalcoolique sont mis à disposition des clients dans les différents espaces. Les vestiaires et toilettes sont équipés avec des distributeurs de savon.

### **c. Respect de la distanciation sociale**

Dans la mesure du possible la distanciation sociale de 2 mètres est à respecter dans l'enceinte du bain en plein air.

Ceci est aussi applicable pour toutes les installations du bain en plein air, et ce également dans les circulations, les vestiaires, les douches ainsi qu'au bord du bassin.

### **d. Mesures d'hygiène renforcées**

Des mesures d'hygiène renforcées seront mises en place. La fréquentation du passage de l'équipe de nettoyage sera augmentée pour nettoyer et désinfecter de façon régulière les éléments les plus touchés par le public (poignées de porte, robinetterie, etc.). Une désinfection journalière des installations et des vestiaires est prévue.

De surcroît, l'apport d'air frais par la ventilation sera augmenté au maximum par la société en charge de l'entretien des installations techniques.

### **e. Organisation des flux des usagers**

Les flux des usagers seront organisés de façon à éviter au maximum les croisements et les rassemblements des clients. C'est pourquoi un circuit prédéterminé est prévu afin d'éviter le croisement des usagers dans l'enceinte du bain en plein air.

Le sens de circulation est matérialisé par des pylônes, des barrières, du ruban de signalisation, des affiches ainsi que des marquages au sol.

### **f. Inscription et accès**

Afin de pouvoir contrôler le temps d'utilisation maximal du bain en plein air, le nombre maximal de visiteurs admis et le flux des clients dans les différentes espaces, il est primordial de connaître l'horaire de l'arrivée et du départ de chaque client. Par conséquent l'accès au bain en plein air ne pourra se faire que sur inscription dans un registre géré par le personnel de caisse. L'accès au bain en plein air sera refusé à toute personne ne renseignant pas les données nécessaires.

Ce registre sera détruit en fin de journée.

L'entrée directe des abonnés par les portillons d'accès, sans passage à la caisse au préalable, est suspendue. Tout client devra donc se présenter d'abord à la caisse avant d'accéder au bain en plein air. Lors de cette inscription, un numéro sera attribué à chaque visiteur.

Ceci permettra, entre autre, d'informer les clients de façon régulière des règles à respecter.

L'accès au bain en plein air suit le principe « premier arrivé, premier servi » (first come, first served).

Le bain en plein air peut être accédé seulement une fois par jour. C'est-à-dire que toute sortie est définitive pour la journée.

#### **g. Limitation de la fréquentation maximale**

Afin de permettre le respect de la distanciation sociale dans les différentes installations (y compris les vestiaires et les douches), la densité de clients au bain en plein air devra être considérablement réduite. Le nombre maximal de clients admis dans l'enceinte du bain en plein air est limité temporairement jusqu'à nouvel ordre à 450 personnes.

Les détails sur les capacités maximales par espace sont précisés sous II.

#### **h. Organisation de l'activité par temps de séjour**

L'accès au bain en plein air sera organisé par temps de séjour maximal de 4 heures. Le séjour dans les bassins est limité à 30 minutes.

#### **i. Adaptation de l'âge d'accès pour un enfant non accompagné**

En vue de l'application stricte par les usagers des gestes barrière et des mesures de distanciation sociale à tout moment et en toutes circonstances, les enfants de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte responsable pour accéder au bain en plein air.

#### **j. Formation du personnel**

Une formation continue sera prévue pour le personnel en vue d'une bonne exécution des règles mises en place.

Les collaborateurs devront également être formés à sensibiliser les clients au respect des gestes barrière, alors qu'un relâchement est possiblement à craindre dans le cadre d'une activité de loisir (p.ex.: discussions au bord des bassins, rassemblements sans respect de la distanciation sociale, etc.).

#### **k. Paiement sans contact**

Les paiements sans contact seront encouragés.

## **II. Mesures spécifiques concernant le fonctionnement du bain en plein air**

### **a. Organisation des vestiaires et gestion des flux des usagers**

Un plan de circulation a été élaboré pour éviter les croisements et pour réguler les flux des usagers.

Au niveau des douches collectives la capacité des douches a été réduite pour garantir une distance de 2 mètres entre les clients.

En raison des risques de dissémination du virus, l'usage des sèche-cheveux fixes et mobiles est interdit.

### **b. Capacité maximale et modalités d'utilisation des bassins**

Seulement le grand bassin et la partie profonde du bassin non-nageurs du bain en plein air seront ouverts.

Vu que la natation « libre » ne peut pas garantir le respect des règles de distanciation sociale, le bassin de natation (50m) sera organisé en couloirs d'une largeur de 2,5m :

#### 1. Le bassin de natation (50m) :

- Le bassin de natation sera divisé en six couloirs.
- La distanciation sociale de 2 mètres entre les nageurs, notamment au moment de l'entrée/sortie du bassin et des arrêts en bout de couloir doit être respecté par les nageurs au mieux possible.
- Un maximum de 6 personnes par couloir, donc un maximum de 36 personnes, sera autorisé à nager dans le bassin de natation.
- Le principe de rotation au sein d'un couloir est à respecter. C.-à-d. le côté droit du couloir doit être utilisé pour l'aller et le côté gauche du couloir doit être utilisé pour le retour.

#### 2. Le bassin non-nageurs :

- Le bassin non-nageurs sera partagé en deux zones.
- La partie profonde du bassin sera divisé en deux couloirs de 30m.
- Un maximum de 3 personnes par couloir, donc un maximum de 6 personnes, sera autorisé dans le bassin non-nageurs.
- Le principe de rotation au sein d'un couloir est à respecter. C.-à-d. le côté droit du couloir doit être utilisé pour l'aller et le côté gauche du couloir doit être utilisé pour le retour.
- La partie non-profonde ne sera pas accessible.

#### 3. La pataugeoire :

- La pataugeoire restera fermée jusqu'à nouvel ordre.

4. Le toboggan :
  - Le toboggan restera fermé jusqu'à nouvel ordre.
5. La tour de plongeon :
  - La tour de plongeon restera fermée jusqu'à nouvel ordre.
6. La terrasse ensoleillée :
  - La terrasse ensoleillée restera fermée jusqu'à nouvel ordre.

#### **c. Les espaces accessoires**

- Zone de récupération (bassin de natation)

De courtes pauses sont autorisées en bout de couloir dans le bassin de natation, des pauses plus longues devront être prises dans les zones de récupération.

- Zone de repos (pelouse)

Les mesures de distanciation sociale doivent être respectées à tout moment sur la pelouse.

- Terrasse bain de soleil

La terrasse restera fermée jusqu'à nouvel ordre.

#### **d. Utilisation de matériel par les usagers**

Pour éviter le risque de contamination croisée, seuls seront acceptés le port de lunettes de natation.

Le prêt de matériel par le bain en plein air est momentanément suspendu.

#### **e. Cours de natation et activités aquatiques**

Les activités aquatiques et les cours de natation collectifs sont suspendus.

### **III. Gestes de premiers secours**

Selon les recommandations de la Direction du Ministère de la Santé, les règles de protection individuelle et de distanciation ne s'appliquent plus lorsqu'une personne se trouve en détresse vitale.

## **IV. Règles de conduite pour les visiteurs**

### **Informations pour nos baigneurs**

Les mesures de précaution générale, telles qu'indiquées dans tous les autres bâtiments publics, s'appliquent également au sein de notre bain en plein air.

Les mesures les plus importantes pour la prévention individuelle contre une infection virale sont le respect des gestes barrières et la garantie rigoureuse d'une hygiène des mains. Veuillez tousser et éternuer dans le pli du coude ou dans un mouchoir en papier. Lavez-vous les mains fréquemment et soigneusement à l'eau et au savon. Veuillez prendre une douche avant de vous baigner et lavez-vous soigneusement avec du savon.

Afin de prendre les précautions nécessaires, nous allons intensifier nos mesures de nettoyage et de désinfection, notamment la désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées tels que les poignées des portes, les mains courantes, etc. Si la situation de contagion dans notre ville change à nouveau, nous prendrons de nouvelles mesures en concertation avec les autorités sanitaires et nous vous en informerons de suite.

En outre, nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes supplémentaires suivantes:

#### **§ 1 Principes généraux et comportement au bain en plein air**

- 1) Les mesures de distanciation sociale doivent être respectées dans toute l'enceinte du bain en plein air.
- 2) La durée de séjour maximale dans l'enceinte du bain en plein air est limitée à 4 heures.
- 3) Afin de pouvoir contrôler la durée de séjour, chaque visiteur doit être enregistré dans un registre.
- 4) L'accès peut être refusé aux personnes refusant de fournir les informations nécessaires pour la gérance du registre sous 3.
- 5) Le port du masque est obligatoire dans le bâtiment principal, sauf lors de la prise d'une douche.
- 6) Dans les secteurs où les mesures de distanciation sociale ne peuvent être respectées, les masques doivent être portés selon les règles en vigueur.
- 7) Les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis doivent être obligatoirement accompagnés par une personne adulte (ceci par dérogation à la réglementation actuelle).
- 8) Veuillez à ne vous rendre aux bords des bassins qu'immédiatement avant d'utiliser les bassins.
- 9) La durée d'utilisation maximale des bassins est de 30 minutes.
- 10) Quittez le bassin immédiatement après la baignade.
- 11) Les instructions du personnel ou d'autres responsables sont strictement à respecter.
- 12) Les utilisateurs qui ne se conforment pas aux consignes supplémentaires du bain en plein air, peuvent être expulsés du site.
- 13) Quittez le bain en plein air immédiatement après votre temps de visite et évitez les rassemblements devant la porte d'entrée et sur le parking.
- 14) Toute sortie du bain est définitive pour la journée.



## **§ 2 Mesures générales d'hygiène**

- 1) L'accès au bain en plein air est interdit aux personnes souffrant d'une infection confirmée par le COVID-19 et étant placées en isolement ainsi qu'aux personnes placées en quarantaine. Cela s'applique également aux personnes ayant des signes suspects d'infection.
- 2) Lavez-vous les mains fréquemment et soigneusement.
- 3) Au cas où le lavage des mains s'avère impossible, utilisez les stations de désinfection à l'entrée et aux alentours.
- 4) Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier ou dans le pli du coude.
- 5) Prenez une douche avant de vous baigner et lavez-vous soigneusement avec du savon.

## **§ 3 Mesures visant à maintenir la distance**

- 1) Respectez les règles de distanciation sociale actuellement en vigueur dans toute l'enceinte. Attendez dans les parties marquées, voire les couloirs étroits jusqu'à ce que le nombre maximum de personnes présentes soit inférieur à la limite déterminée.
- 2) Les douches et les toilettes ne peuvent être utilisées que par cinq personnes au maximum.
- 3) Des restrictions d'accès aux bassins de baignade sont à respecter. Veuillez noter les informations respectives y affichées et respecter les instructions du personnel.
- 4) Dans les bassins de baignade la distance requise doit être respectée, voire assurée de manière autonome. Evitez la formation de groupes, notamment aux bords des bassins et sur les marches de repos de la piscine.
- 5) Veillez aux panneaux d'information et aux instructions du personnel.
- 6) La pataugeoire, le toboggan, la tour de plongeon, la partie non-profonde du bassin non-nageurs ainsi que la terrasse ensoleillée resteront fermés jusqu'à nouvel ordre.
- 7) Evitez des contacts proches aux bords des bassins et utilisez toute la largeur (en général 2,50 m) pour éviter un contact quelconque.
- 8) Evitez le contact proche aux endroits étroits (pédiluve, axes de circulation) et attendez jusqu'à ce que le chemin soit libre.
- 9) Respectez les instructions concernant les indications des chemins/parcours (p. ex. circulation à sens unique), les panneaux et les marquages de distance au bain en plein air.

## **§ 4 Limitation de responsabilité**

- 1) L'utilisation du bain en plein air se fait à vos propres risques.
- 2) L'exploitant (la commune) n'assume aucune responsabilité et ne peut être tenue responsable en cas de dommages corporels dus à une infection causée par le COVID 19.